



VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Etablissements pénitentiaires pour mineurs (EPM)

Rapport de visite concernant :

La Maison d'arrêt de STRASBOURG

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'[article 323-1 du code des douanes](#), les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'[article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs](#) ».

* * *

Date de la visite : 20 novembre 2024

Heures de visite : DÉBUT : 9 heures 17 FIN : 12 heures 30

Visite effectuée par :

Me Nathalie GOLDBERG, membre de Conseil de l'Ordre du Barreau de STRASBOURG

Me Cécile DENU, membre de Conseil de l'Ordre du Barreau de STRASBOURG

Indiquez le nombre total de personnes présentes lors de la visite : 2

Avez-vous prévenu de votre visite ? ☒ OUI ☐ NON

Nom de la personne en charge de l'établissement : I

Nom de l'adjoint ou des adjoints : I

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

I

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

➤ Consultation du registre d'écrou :

Avez-vous pu le consulter ? : ☒ OUI ☐ NON

Une réponse positive nous a été apportée pour le consulter mais nous sommes parties en visite et ne l'avons finalement pas consulté.

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre des passages ? : ☐ OUI ☒ NON

Nous avons rempli le livre d'or.

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? ☐ OUI ☐ NON

➤ Capacité maximale de l'établissement (nombre de personnes incarcérées) :

La capacité d'accueil de la maison d'arrêt de STRASBOURG est de 434 places.

- Nombre de détenus mineurs : 10
- Nombre de cellules individuelles : 18
- Nombre de cellules collectives : 1
- Capacité maximale des cellules collectives : 2

Le quartier mineurs dispose d'une cellule double qui est occupée par deux mineurs en cas de crise suicidaire de l'un d'eux sur autorisation du magistrat et après avis à la famille.

➤ Nombre de personnes incarcérées le jour de la visite : (par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

Le jour de la visite, 720 personnes étaient détenues au sein de la maison d'arrêt, soit un taux d'occupation de 170%. Il y a environ 1 tiers des détenus qui sont de nationalité étrangère.

Il y avait 10 personnes mineures incarcérées, l'un d'eux était âgé de moins de 16 ans, les neuf autres avaient plus de 16 ans ; 5 prévenus et 5 condamnés.

Il s'agissait uniquement de détenus de sexe masculins. Il n'existe pas, au sein de la maison d'arrêt de Strasbourg, de quartier mineurs pour les détenues de sexe féminin.

Lorsqu'une personne mineure de sexe féminin est incarcérée au sein de la maison d'arrêt de Strasbourg, elle est temporairement détenue au sein du quartier femmes avant d'être transférée au quartier mineurs pour femmes de la maison d'arrêt d'Epinal.

La maison d'arrêt compte 31 femmes détenues pour 36 places disponibles.

Il nous est indiqué par la direction que deux matelas au sol sont installés dans le quartier des arrivants (majeurs).

➤ **L'effectif du personnel de direction et d'encadrement est-il complet ?**

L'équipe de direction de la maison d'arrêt est au complet.

En revanche, l'équipe d'encadrement (les officiers) ne l'est pas, 4 postes sont vacants.

Concernant les surveillants pénitentiaires, il y a, au jour de la visite, 27 vacances de poste.

La maison d'arrêt fonctionne actuellement en mode dégradé.

- *Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité) :*

La maison d'arrêt de Strasbourg a été construite en 1988.

Elle dispose d'un quartier pour détenus majeurs, d'un quartier pour détenues majeures et d'un quartier pour détenus mineurs masculins.

Il existe également une unité pour détenus violents (UDV) mise en place en 2019, ainsi qu'une unité de soins psychiatriques qui dispose de lits.

Des travaux d'accessibilité ont été effectués, désormais les entrées au sein de la maison d'arrêt sont séparées : une entrée est dédiée aux familles, une entrée est dédiée au personnel et aux intervenants extérieurs.

Nous sommes entrées par cette deuxième entrée.

La séparation en deux entrées distinctes permet d'accélérer l'entrée au sein de la Maison d'arrêt et de minimiser le temps d'attente.

- *Description et photos des cellules et des locaux communs :*

Le quartier mineurs est un quartier hermétique du reste de la maison d'arrêt.

Il est situé au deuxième étage du bâtiment C, étage spécialement dédié aux mineurs.

A cet étage, se trouve également deux salles de cours et une salle de jeux-vidéos, ainsi que deux cellules « arrivant » situé à côté du bureau du surveillant gradé.

En effet, à leur arrivée en détention, les mineurs ne passent pas par le quartier arrivant réservé aux majeurs. Ils sont directement amenés dans le bâtiment C2.

Les mineurs disposent d'un gymnase au rez-de-chaussée du bâtiment C leur étant spécialement dédié.

Il est à noter que, lors de notre visite, le gymnase était pour partie inondé en raison de problèmes d'étanchéité du toit, ce qui laisse supposer que ces problèmes sont d'importance.

Nous avons noté également que le revêtement du sol est à plusieurs endroits abîmé, ce en raison de problèmes d'humidité.

Les mineurs disposent également d'une bibliothèque dédiée, située au 3^e étage du bâtiment C, où sont détenus des majeurs.

Ils y ont accès 1h par jour, en fin de journée, lorsque les mouvements sont bloqués.

Les déplacements des détenus mineurs s'effectuent toujours accompagnés par un surveillant.

Les parloirs familles, les parloirs avocats et le quartier disciplinaire sont partagés avec les majeurs.

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

☐ Refus de visite ? ☐ OUI ☒ NON

☐ Restriction du nombre de personnes pouvant effectuer la visite ? ☐ OUI ☒ NON

☐ Non accès à certaines cellules ? ☐ OUI ☒ NON

☐ Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? ☐ OUI ☒ NON

A l'entrée de la prison, il nous a été demandé de laisser nos téléphones à l'entrée.

Nous avons refusé arguant de la nécessité de pouvoir prendre des photos lors de la visite et en nous référant à la note de l'administration pénitentiaire du 24 août 2023.

Après une dizaine de minutes d'attente, nous avons pu pénétrer à l'intérieur de la maison d'arrêt et avons été accueillies dès l'entrée par Madame REVIL, directrice de l'établissement.

- **En cas d'entraves ou de restrictions, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

SANS OBJET.

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (gr te...)**

Après une dizaine de minutes d'attente, nous avons été accueillies dès l'entrée dans le bâtiment, par M^{lle} L, directrice de la maison d'arrêt de STRASBOURG.

Nous avons été installées dans son bureau et avons été rejoint par M^{lle} L, directrice adjointe.

Toutes deux nous ont présentées la maison d'arrêt, ainsi que les spécificités des installations et de la prise en charge des détenues mineurs.

Elles ont répondu à l'intégralité des questions leur étant posées pendant près de 2 heures.

Nous avons ensuite visité en compagnie de M^{lle} L, le quartier mineur, ainsi que les installations leur étant dédiées.

Lors de cette visite, nous avons rencontré des surveillants pénitentiaires, l'officier responsable du quartier mineur, ainsi que du personnel de la P.J.J. et de l'éducation nationale.

Tous ont répondu à nos interrogations et nous avons pu accéder aux locaux que nous souhaitions visiter, ce sans difficulté.

III- ACCES AUX DROITS

1. DROIT DE COMMUNICATION ET DE VISITE

- Les mineurs peuvent-ils communiquer avec leur famille / avec leur éducateur ?

☒ OUI ☐ NON

Chaque cellule du quartier mineurs dispose d'une cabine téléphonique, ainsi que d'une tablette leur permettant de cantiner, d'avoir accès à leur pécule et leur planning ainsi que de formuler des requêtes à l'administration.

Les mineurs disposent également d'un accès à un système permettant d'effectuer des visioconférences avec leurs familles, situé dans la salle de jeux vidéo.

Enfin, ils disposent de visites familiales au parloir à raison de deux fois par semaine pour les détenus prévenus et de 3 fois par semaine pour les prévenus condamnés.

Ces visites ont une durée d'une heure. Elles peuvent être de deux heures lorsque la famille vient de loin.

Quatre éducateurs de la P.J.J. sont sur place.

- La mise à disposition de moyens de communication est-elle efficiente ?

☒ OUI ☐ NON

Les cabines téléphoniques sont situées dans les cellules. Les mineurs détenus peuvent appeler les numéros autorisés au préalable et figurant sur une liste. La famille, en revanche, ne peut pas joindre par téléphone les mineurs détenus.

Les appels sont payants. Le prix- dont les détenus se plaignent - est fixé au niveau national.

La mise en place des tablettes est toute récente (début novembre 2024) et relève du plan « *numérique en détention* ». Elle devrait être effective dans les semaines à venir.

- Un accueil d'espace temporaire est-il mis en place pour accueillir la famille au sein du centre pénitentiaire ?

☒ OUI ☐ NON

Il existe l'abri famille situé à l'entrée de la maison d'arrêt et géré par l'association CARITAS.

L'espace, même s'il est situé sur le terrain de la maison d'arrêt, est en réalité à l'extérieur et n'est pas géré par l'administration pénitentiaire.

Les mineurs rencontrent leur famille au parloir famille.

2. ACCES A L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

☐ OUI ☒ NON

Les locaux dédiés aux entretiens avec les avocats sont les parloirs avocat partagés avec les détenus majeurs.

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

☒ OUI ☐ NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

☒ OUI ☐ NON

- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?

☒ OUI ☐ NON

De façon générale, existe-t-il des informations permettant aux mineurs un accès au droit effectif ? (dates et heures des consultations gratuites, affichages des tableaux des ordres d'avocats ...)

Nous n'en avons pas vu et n'avons pas interrogé les intervenants sur ce point.

3. ACCES A LA SANTE

Nous n'avons pas visité l'unité sanitaire mais la maison d'arrêt dispose d'un service médico-psychologique régional.

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

☒ OUI ☐ NON

Ces locaux sont présents au sein de l'unité sanitaire mais aucun local de ce type n'est présent au sein du quartier mineurs.

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ? SANS OBJET

☐ OUI ☐ NON

- Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ? SANS OBJET

☐ OUI ☐ NON

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

☒ OUI ☐ NON

Quel service est appelé le plus souvent ? :

L'unité sanitaire décide du service contacté. En cas d'absence des personnes de l'unité sanitaire, le numéro le plus appelé est le 15.

Remarques sur la prise en charge sanitaire : SANS OBJET

L'accès aux soins psychiatriques est-il effectif, suffisant et adapté ? De façon générale, existe-t-il une prise en charge sanitaire adaptée à la population détenue mineure ? (addictologie, suivi psychologique, prévention contre le suicide...)

Une psychologue de l'éducation nationale peut suivre les détenus mineurs.

Des actions de prévention sont menées, notamment concernant le suicide.

Des substituts nicotiques peuvent être prescrits aux mineurs ayant une addiction au tabac.

Il est à noter que certains mineurs sollicitaient les majeurs détenus à l'étage du dessus pour qu'ils leur fassent parvenir des cigarettes par la fenêtre.

Les grilles des fenêtres des mineurs qui étaient vétustes ont été changées et adaptées. Elles ne permettent désormais plus ce type d'agissements.

4. ACCES A L'EDUCATION

➤ **Education et formation :**

Un bilan pédagogique est-il établi avec chaque mineur à son arrivée en détention ?

☒ OUI ☐ NON

Ces bilans sont effectués par les intervenants de l'éducation nationale.

Des emplois du temps individualisés sont-ils mis en place ?

☒ OUI ☐ NON

Des outils pour détecter des troubles des apprentissages sont-ils mis en place ?

☒ OUI ☐ NON

La psychologue (en lien avec le SMPR) et les intervenants de l'éducation nationale effectuent des tests, pour détecter l'illettrisme et le TDAH.

Existe-t-il des dispositifs relevant du handicap ?

☐ OUI ☒ NON

Il n'existe pas de dispositif relevant du handicap au sein du quartier mineurs mais deux cellules PMR sont présentes chez les majeurs.

Des actions de sensibilisation sont effectuées : la veille de notre visite, un para-athlète médaillé aux Jeux Olympiques s'est rendu en détention.

Les détenus ont pu tester des sports tels que le cécifoot ou l'handibasket.

Existe-t-il une des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire ?

☒ OUI ☐ NON

En détention, l'école est obligatoire jusqu'à la majorité.

En cas de décrochage scolaire, le professeur de l'éducation nationale référent du quartier mineurs voit le mineur. Des cours particuliers peuvent être dispensés au mineur dans l'attente de son adhésion à la scolarité.

Les éducateurs et autres intervenants ont-ils reçu une formation spécifique pour enseigner auprès des mineurs ?

☒ OUI ☐ NON

Combien y a-t-il de salles de classe ? 2

Sont-elles adaptées au suivi des élèves ? Oui, les cours sont dispensés par groupe de niveaux en effectif réduit.

Quelles sont les autres infrastructures permettant un accès effectif à l'éducation ?

Les détenus mineurs disposent d'un accès à une bibliothèque leur étant dédiée.

Les détenus ont également la possibilité de suivre des cours à distance.

De façon générale comment l'accès à l'éducation est-il assuré ? Existe-t-il une présence effective de personnel assurant les dispositifs Education Nationale, Protection Judiciaire de la Jeunesse et Mission locale ?

Il y a une présence effective de 4 éducateurs de la P.J.J. au sein de la maison d'arrêt. Nous avons pu nous entretenir avec deux d'entre eux lors de notre visite. L'un d'eux dispensait un cours d'astronomie avec un professeur de l'éducation nationale.

Nous avons également pu rencontrer deux professeurs de l'éducation nationale.

Plusieurs chantiers-écoles ont été menés pour rénover les cellules du quartier mineurs, faisant appel aux compétences de carreleur et peintre en bâtiment.

Les mineurs ont accès à la mission locale dès leur arrivée qu'ils soient prévenus ou condamnés.

Il est à noter qu'un poste d'auxiliaire pour mineur existe à la maison d'arrêt de Strasbourg. L'autorisation des parents, titulaires de l'autorité parentale, est sollicitée. Un contrat est établi et le mineur est rémunéré.

5. ACTIVITES ET LOISIRS

Quelles sont les activités proposées ?

Les détenus ont accès à un gymnase et une bibliothèque dédiés.

Ils ont également un atelier cuisine deux fois par semaine : pendant l'après-midi, ils cuisinent avec un professeur leur repas du soir (entrée – plat – dessert).

Un professeur de peinture dispense un cours le mardi matin. Un atelier graffiti a été proposé avec l'association REBOND.

Ils ont accès à une salle de jeux-vidéos sous réserve d'être « *dans le vert* », c'est-à-dire d'avoir un comportement irréprochable.

Des activités collectives sont-elles proposées en semaine ?

☒ OUI ☐ NON

Des activités collectives sont-elles proposées pendant le week-end ?

☒ OUI ☐ NON

Les mineurs peuvent-ils bénéficier d'une heure de promenade en plein air par jour, quelles que soient les activités prévues par ailleurs ?

☒ OUI ☐ NON

Ils disposent d'une heure trente de promenade l'après-midi.

Quelles sont les autres infrastructures sportives existantes ?

Un gymnase, actuellement impraticable.

De façon générale, quelles sont les activités socio-éducatives et sportives proposées ? Les dispositifs vous semblent-ils adaptés et suffisants ?

Chaque mineur arrivant visionne une vidéo disponible en plusieurs langues lui expliquant le fonctionnement de la détention.

Les mineurs disposent d'une salle d'activité dédiée, d'une salle de jeux.

Des activités sont organisées : activités sportives, culturelles, artistiques, citoyennes, etc...

En septembre/octobre 2024, un projet photographique a été réalisé (voir en annexe).

Deux repas collectifs sont organisés pour les mineurs tous les ans : un barbecue en été et un repas de Noël.

Des cours de code de sécurité routière sont également dispensés.

Des activités mixtes, organisées avec les majeurs, hommes et femmes, ont été proposées aux mineurs, notamment une rencontre avec des auteurs avec l'association « Lire pour en sortir », à l'occasion de la commémoration de la libération de la ville de Strasbourg, en présence des autorités judiciaires, de l'Etat et de la ville, ou encore des cours d'éducation civique.

Il est mis en place un régime de sanction infra-disciplinaire, avec des mesures de bon ordre, en cas de commission d'incivilités ne constituant pas des fautes disciplinaires (ex : refus d'aller en cours).

6. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans les cellules ?

Non mais des caméras sont présentes dans les communs (coursives, escaliers, cour de promenade, etc.).

La direction de l'établissement indique que les détenus en sont informés à leur arrivée.

Modalités de la vidéosurveillance :

- L'emplacement des caméras est-il visible ? ☒ OUI ☐ NON
- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? ☐ OUI ☐ NON **SANS OBJET**

Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) : **le registre n'a pas été consulté**

- ☐ L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance
- ☐ La durée des enregistrements réalisés
- ☐ Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

- **RECOURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERENTS :**

POINTS A VÉRIFIER :

- La vidéosurveillance est-elle systématique : ☒ OUI ☐ NON **dans les communs 24h / 24**
 - Si la vidéo n'est pas systématique, qui a décidé de la mesure ? : **SANS OBJET**
 - Le chef de sécurité du lieu : ☐ OUI ☐ NON
 - Son représentant : ☐ OUI ☐ NON
 - Autre :
 - Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1er CSI)
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? ☐ OUI ☐ NON
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour elle-même ou pour autrui ? ☐ OUI ☐ NON

- L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la retenue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al. 3 CSI) ? ☐ OUI ☐ NON
- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al. 5 CSI) ?
☐ OUI ☐ NON
- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al. 5 CSI) ?
☐ OUI ☐ NON
- Si la personne retenue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
 - ☐ Des parents, du curateur ou du tuteur
 - ☐ De l'avocat ou de la personne retenue
 - ☐ Personne n'a été prévenu
- Lors du placement sous vidéosurveillance, les séquences vidéo (à l'exclusion des sons), la date et l'heure et le lieu de captation de ces séquences vidéo sont-elles enregistrées (article R. 256-2 CSI) ?
☐ OUI ☐ NON
- Ces données à caractère personnel sont-elles effectivement conservées pendant une durée de 48 heures à compter de la fin de la rétention (article R. 256-3 CSI) ?
☐ OUI ☐ NON

REMARQUES :

La direction de l'établissement nous a expliqué que depuis 4 à 5 ans, le surveillant gradé qui procède à l'ouverture des cellules de nuit est porteur d'une caméra portative sonorisée.

Les images sont conservées 27 jours, comme les autres images captées à l'occasion de la vidéosurveillance.

Cette pratique est encadrée par des notes de services et permet d'éviter les incidents.

IV- CONDITIONS DE DÉTENTION

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Le mineur est-il placé dans une cellule individuelle ? **Oui**
 - Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?
 - ☒ OUI ☐ NON
 - Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m² ?
 - ☒ OUI ☐ NON
 - La cellule dispose-t-elle (case(s) à cocher) :
 - ☒ Possibilité de s'allonger
 - ☒ Matelas
 - ☒ Oreiller
 - ☒ Couverture propre à usage individuel
 - Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :
 - ☒ Point d'eau fonctionnel dans la cellule
 - ☐ Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
 - ☒ Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
 - ☐ Accès à des toilettes en dehors de la cellule
 - ☒ Possibilité de prendre une douche
 - ☒ Mise à disposition de savon et serviettes propres
 - Un kit d'hygiène est-il mis à disposition des mineurs : ☒ OUI ☐ NON
 - ☐ Des lingettes rafraichissantes
 - ☐ Du dentifrice à croquer
 - ☐ Masque de protection
 - ☐ Gel hydroalcoolique
 - ☒ Serviettes hygiéniques
 - Chauffage dans les cellules : ☒ OUI ☐ NON
Température relevée : 19-20 °C (des travaux ont été réalisés afin d'améliorer le chauffage car les détenus se plaignent du froid).
 - Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : ☒ OUI ☐ NON
 - Les mineurs peuvent-ils s'alimenter ? ☒ OUI ☐ NON
 - Si oui le repas est-il servi chaud ? ☒ OUI ☐ NON
- 2 repas par jour + un petit déjeuner et une collation**
- Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ? ☒ OUI ☐ NON

REMARQUES :

Il existe trois régimes : classique, végétarien et régime sans porc. Il n'existe pas de régime hallal.

Les repas peuvent également être adaptés aux prescriptions médicales et aux allergies.

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- La séparation des mineurs en fonction de leurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ? ☐ OUI ☒ NON

- Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ? ☐ OUI ☒ NON

- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? ☐ OUI ☒ NON

Il n'existe pas d'accueil pour personnes handicapées au quartier mineur de la maison d'arrêt de Strasbourg.

Il existe deux cellules adaptées aux personnes handicapées pour les majeurs détenus au sein de la maison d'arrêt de Strasbourg.

- Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées...) ☐ OUI ☐ NON

Une lance et un extincteur sont présents dans le couloir.

Le détecteur d'incendie est situé dans le kiosque des surveillants.

Aucun détecteur n'est installé dans les cellules ou les couloirs.

- De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?

☒ SATISFAISANTES

☐ INDIGNES

3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec un mineur incarcéré ?

☒ OUI ☒ NON

Nous avons rencontré des mineurs incarcérés mais nous n'avons pas sollicité d'entretiens individuels.

- Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ?

☐ OUI ☒ NON

- Si oui, lesquelles ? Sans objet

- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les mineurs ?

☐ OUI ☒ NON

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

Un rapport sera publié ainsi qu'un communiqué de presse.

VI- TRANSMISSIONS DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

Date de l'envoi :

Réception d'observations en retour :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, lesquelles :

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

Il est recommandé de procéder aux travaux de réparation du toit afin d'éviter les inondations et les problèmes d'humidité.

Par ailleurs, les douches et toilettes installés dans les cellules sont apparus encrassés et vétustes. Il est recommandé de procéder également à des travaux d'amélioration des sanitaires.

La direction nous a fait part également de problèmes récurrents de nuisibles dans l'établissement.

Il est donc recommandé de procéder à toutes mesures permettant de les éradiquer de manière pérenne.

ANNEXES PHOTOS































